

Autorisation de prélèvement – Mandat SEPA

Factures d'eau et/ou d'assainissement

Type d'adhésion : ☐ (PAIEMENTS MENSUELS) OU ☐ (PAIEMENTS SEMESTRIELS (A ECHEANCE))

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez An Dour à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de An Dour.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé.e par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

FR71ZZZ895400

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :
Adresse :

Code postal :
Ville :
Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : Service Public de l'Eau - An Dour
Adresse : 3 rue Yves Guyader - CS 72960
Code postal : 29600
Ville : Morlaix
Pays : France

DESIGNATION DU POINT DE LIVRAISON

N° PDS ABONNE (SI CONNU) :

COMPOSITION DU FOYER : personnes

ADRESSE :

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

()

Rappel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par An Dour. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec An Dour.

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

NOM ET PRENOM DU TITULAIRE DU CONTRAT (SI DIFFERENT DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER) :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être dûment complété et signé, sont destinées à n'être utilisées par le Service Public de l'Eau An Dour que pour la gestion de sa relation avec son abonné.e. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.